

Commune de MUNTZENHEIM

compte-rendu CM du 12 septembre 2016

sous la présidence de Monsieur Marc Bouché, Maire

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

C'est Madame Jacqueline DE PAUW qui assure cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, approuve le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2016, et le signe.

INFORMATIONS DU MAIRE

** M. le Maire et M. Claude REIGNIER ont signé les arrêtés suivants depuis le 11 juillet 2016 :*

- annulation de l'accord tacite pour une déclaration de travaux déposée par Monsieur Daniel BEDELL, le demandeur renonçant à son projet de couvrir sa terrasse et de déplacer les panneaux solaires au 21 rue du Cordier ;
- non-opposition à la déclaration préalable de Monsieur Daniel BEDELL, pour la pose d'un auvent sur une terrasse existante au 21 rue du Cordier ;
- autorisation de vendre, par anticipation (c'est-à-dire avant achèvement complet des travaux de viabilités), les terrains en zone d'activités, et autorisation de déposer des demandes de permis de construire avant la délivrance du certificat d'achèvement définitif des travaux d'aménagement de la zone incombant à la Commune ;
- permis de construire une maison, un abri de jardin et une piscine au 11 rue du Sésame, accordée à Monsieur Jérôme LAEMMEL ;
- autorisation d'exploiter une licence temporaire de débit de boissons accordée à l'Association KIWANIS SCHWEITZER, à l'occasion d'un concert organisé le 10 septembre 2016 à l'ERB ;
- permis de construire une maison au 8 rue du Seigle, accordée à Monsieur Yassine LACHHEB ;
- autorisation d'exploiter une licence temporaire de débit de boissons accordée à la Paroisse protestante de Muntzenheim, à l'occasion de la fête paroissiale organisée le 27 novembre 2016 dans la salle des fêtes ;
- autorisation d'exploiter une licence temporaire de débit de boissons accordée aux Associations réunies à l'occasion du marché aux puces organisé dans la Commune le 25 septembre 2016 ;
- autorisation d'exploiter une licence temporaire de débit de boissons, accordée à l'Association « Art Scène Chant Son », à l'occasion d'un concert organisé le 15 octobre à l'ERB ;
- permis d'aménager modificatif accordé à la Commune pour un nouveau découpage parcellaire dans la zone d'activités ;
- permis de construire une maison au 15 rue du Sésame, accordé à Monsieur Jean-Luc SITTLER ;
- non-opposition à la déclaration préalable déposée par Monsieur Pierre HUSSER (Hofert) pour démolition d'un garage, construction d'une clôture côté rue, remplacement des fenêtres au rez-de-chaussée et création d'une salle de bains au rez-de-chaussée, au 37 rue Principale ;
- non-opposition à la déclaration préalable de Monsieur Valentin HUSSER pour la pose de 16 panneaux photovoltaïques sur une annexe au 46 rue Principale.
- réglementation de la circulation et du stationnement rue du Brochet, pour des travaux de raccordement au réseau gaz de la maison en construction au N° 4.

*autres informations

- le logement au-dessus de la Poste se libère au 1^{er} septembre 2016. Un Adjoint rencontrera prochainement les locataires sortants pour l'état des lieux. Les nouveaux locataires sont déjà connus.
- l'enquête publique pour le SCOT révisé sera ouverte à compter d'octobre pour environ 1 mois. Un Commissaire enquêteur assurera une permanence à la Mairie de Muntzenheim, le mercredi 2 novembre 2016, de 9 h à 11 h 30.

- suite au recensement général de la population de ce début d'année, l'INSEE fait savoir qu'il a collecté 1.223 bulletins individuels. Ce chiffre devrait être celui de la population légale dont l'Etat tient compte pour ses dotations.

- le jury départemental du fleurissement, présidé par Monsieur Pierre BIHL, Vice-président du Conseil départemental et Maire de la Commune de Bergheim, est passé dans notre Commune le 18 juillet dernier. Nous avons le plaisir d'avoir obtenu le 1^{er} prix sur la liste des Communes qui seront proposées à une « 1^{ère} fleur » en 2017. Les efforts devront donc être maintenus voire accrus l'an prochain pour obtenir cette distinction et là, c'est le jury régional qui passera. Un Adjoint fait savoir que le jury départemental a surtout insisté sur le géranium qui devra être plus présent, et sur des plantations vivaces. Il faudra également mettre plus en valeur les entrées d'agglomération ainsi que les abords de l'église. Par contre, ils ont été enchantés par le fleurissement des barrières de sécurité.

- journée citoyenne :

Plus de 70 personnes ont donc travaillé à divers ateliers, et plus de choses ont été réalisées que prévu. Tout avait été bien organisé, et le matériel nécessaire à disposition. Il faut remercier les personnes qui ont effectué des travaux à l'église avant samedi, du fait d'obsèques qui ont eu lieu aujourd'hui. Le repas, très bien organisé par un Conseiller municipal, a plu à tout le monde. Les structures des panneaux pédagogiques du sentier de la Fouine sont à nouveau en place. Un Adjoint est d'avis que la date de cette journée citoyenne, au début du mois de septembre, est à retenir car bien appropriée, les gens ont plus de temps qu'au printemps.

Il faut remercier particulièrement deux familles, nouvellement installées dans la Commune, qui se sont investies dans cette journée.

Une Conseillère pense que, l'an prochain, il faudrait lancer plus tôt les inscriptions. Tous les Conseillers sont d'accord : lancer éventuellement l'opération en mai, quitte à faire ensuite l'un ou l'autre rappel. Un Conseiller ajoute qu'il faudra demander les N° de téléphone et les adresses de messagerie aux personnes qui s'inscrivent.

Un Adjoint a calculé que le travail fourni par les participants à cette journée représente 7,5 semaines de travail de l'agent communal. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut noter, tout au cours de l'année et à partir de maintenant, tout ce qui pourrait être effectué durant la prochaine journée citoyenne.

- suite à la démission de l'Adjoint qui en était Président, le CCAS élira un(e) président(e) lors de sa prochaine réunion.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Madame Martha MATTER vend la maison située 17 rue Principale
- Monsieur et Madame PFEIFER vendent la maison située 10 rue des Serruriers
- Monsieur Gérard RENZ vend la maison située 3 rue de l'Orge
- Monsieur Manuel BLANCHARD vend un logement situé au 4 rue des Saules
- Monsieur André FETSCH vend le terrain situé 9 rue du Sésame.

Pour ces 5 dossiers, le Conseil municipal décide de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

TRAVAUX DE VOIRIE : RESULTATS DE L'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le Maire rend compte de l'ouverture des plis du 27 août, suite à l'appel d'offres pour la réfection des rues du Niederfeld et des Ecrevisses.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres et le groupe de travail a porté son choix sur l'entreprise PONTIGGIA pour 103.120,80 € TTC.

FONDS DE CONCOURS DE COLMAR AGGLOMERATION

Le Conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé, en date du 29 mars 2016, de verser un fonds de concours destiné aux projets d'investissement et d'équipement des Communes membres, participant à l'attractivité du territoire. Il a été décidé, au titre de 2015 et 2016, qu'une enveloppe de 36.603 € peut être allouée à la Commune de Muntzenheim, sous réserve de la notification du projet retenu par la Collectivité.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que ce fonds de concours soit demandé au titre des travaux de voirie 2016.

Suite à l'ouverture des plis, le plan de financement de ces travaux est le suivant :

DEPENSES :

rue du Niederfeld + rue des Ecrevisses	: 85.934,00 € H.T.
TVA	: 17.186,80 €
	=====
total TTC	: 103.120,80 € TTC

RECETTES :

- subvention du Conseil général	: 8.861,00 €
- réserve parlementaire	: 8.000,00 €
- F.C.T.V.A. (15,761% du TTC)	: 13.544,05 €
- fonds de concours Colmar Agglo	: 36.603,00 €
- auto-financement	: 36.112,75 €
	=====
total	: 103.120,80 €

Après délibération, et à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, le Conseil municipal :

- sollicite un fonds de concours de Colmar Agglomération de 36.603 € ;
- propose à Colmar Agglomération de délibérer dans le même sens ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) VENTE DES TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITES

Ce point est présenté par un Adjoint. Il convient de procéder à la vente des terrains. 18 lots sur les 19 font d'ores et déjà l'objet d'une réservation.

Il rappelle le pourquoi et les objectifs de la création de cette zone :

- Permettre à des entreprises locales de s'agrandir et d'évoluer dans des locaux plus spacieux
- Nécessité de mise en accessibilité des locaux accueillant du public (il vaut parfois mieux construire à neuf que d'aménager de l'ancien non fonctionnel)
- Permettre à la commune de se développer harmonieusement, de renforcer son rôle de bourg centre, de proposer des emplois
- Permettre à de jeunes professionnels de s'installer sans s'endetter de manière exagérée.

Ces différents critères se sont avérés réalistes dans la mesure où, à ce jour, 18 parcelles sur les 19 que compte cette zone, sont fermement réservées : ceci permettra de rembourser la ligne de trésorerie qui va échoir au 24 novembre 2016, puisque la commercialisation pourra débiter dès délibération de ce point.

L'Adjoint rend compte du plan de financement arrêté au 18 août 2016 et chaque Conseiller reçoit le décompte .

Compte-tenu des objectifs de la création et du plan de financement précédemment décrits, l'Adjoint propose un prix de vente du terrain à 2.820,00 € TTC.

Après discussion, l'Adjoint propose à délibération la somme de 2.820,00 € pour l'achat de l'are de terrain dans la zone d'activités.

Résultat : 11 Conseillers POUR et 1 abstention.

A la majorité des Conseillers présents et représentés, le Conseil municipal décide de vendre l'are de terrain au prix de 2.820 €.

CLOTURE DEFINITIVE DES COMPTES DE LA CCPRB

Lors de sa réunion du 7 septembre 2016, le Conseil communautaire a voté définitivement le compte administratif et le compte de gestion 2016, ainsi que les clefs de répartition du budget général et des budgets annexes (eau et assainissement) qui ont servi de base à la répartition des résultats. Il a également voté la répartition de l'actif et du passif, comme prévu par arrêté préfectoral. Les comptes sont définitivement arrêtés au 31 août 2016 par les Finances publiques ainsi que l'état de l'inventaire et celui des restes à recouvrer.

Les points suivants sont soumis au vote du Conseil municipal.

a) clef de répartition de l'actif et du passif dans le cadre du budget annexe M 49 assainissement de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 Assainissement entre les Communes, il y a lieu de déterminer une clef qui sert à la répartition des résultats et des biens communs qui ne peuvent être affectés selon le ban communal de réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 septembre 2016, a décidé à l'unanimité, moins les délégués présents de la Commune d'Andolsheim qui ne sont pas concernés par ce budget annexe, de retenir comme critère de clef de répartition, les mètres linéaires de réseaux, selon le tableau ci-dessous :

	ASSAINISSEMENT	
	Mètres linéaires	%
BISCHWIHR	4 422	0.1098
FORTSCHWIHR	4 525	0.1123
GRUSSENHEIM	5 813	0.1443
MUNTZENHEIM	5 280	0.1310
PORTE DE RIED	13 500	0.3351
WICKERSCHWIHR	6 750	0.1675
TOTAL	40 290	1.0000

A l'unanimité des Conseillers présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le principe de la répartition voté le 7 septembre 2016 par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun conformément au tableau ci-dessus.

b) clef de répartition de l'actif et du passif dans le cadre du budget annexe M49 eau de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 Eau entre les Communes, il y a lieu de déterminer une clef qui sert à la répartition des résultats et des biens communs qui ne peuvent être affectés selon le ban communal de réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 septembre 2016, a décidé à l'unanimité, moins les délégués présents de la Commune d'Andolsheim qui ne sont pas concernés par ce budget annexe, de retenir comme critère de clef de répartition, les mètres linéaires de réseaux, selon le tableau ci-dessous :

	EAU	
	Mètres linéaires	%
BISCHWIHR	8 079	0.1344
FORTSCHWIHR	9 840	0.1637
GRUSSENHEIM	7 241	0.1204
MUNTZENHEIM	9 057	0.1506
PORTE DE RIED	19 769	0.3288
WICKERSCHWIHR	6 136	0.1021
TOTAL	60 122	1.0000

A l'unanimité des Conseillers présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le principe de la répartition voté le 7 septembre 2016 par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun conformément au tableau ci-dessus

c) clef de répartition de l'actif et du passif dans le cadre du budget général M 14 de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

Lors de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun du 7 septembre 2016, une 1^{ère} clef de répartition englobant l'ensemble des 7 communes adhérentes a été votée pour la détermination de la répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes selon le tableau ci-dessous :

	Budget général	
	Nbr d'habitants	%
ANDOLSHEIM	2 319	0.2548
BISCHWIHR	987	0.1085
FORTSCHWIHR	1 241	0.1364
MUNTZENHEIM	1 157	0.1271
PORTE DE RIED	1 800	0.1978
WICKERSCHWIHR	791	0.0869
GRUSSENHEIM	805	0.0885
TOTAL	9 100	1.0000

Compte tenu de la délibération de la Commune d'Andolsheim du 9 novembre 2015 renonçant à l'actif et au passif de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, une nouvelle clef de répartition a dû être déterminée afin de répartir la quote-part d'Andolsheim sur les 6 autres Communes.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité, moins les délégués présents de la Commune d'Andolsheim qui se sont abstenus, de retenir le nombre d'habitants des 6 Communes comme clef de répartition selon le tableau suivant :

	Budget général	
	Nbr d'habitants	%
BISCHWIHR	987	0.1456
FORTSCHWIHR	1 241	0.1830
GRUSSENHEIM	805	0.1187
MUNTZENHEIM	1 157	0.1706
PORTE DE RIED	1 800	0.2654
WICKERSCHWIHR	791	0.1167
TOTAL	6 781	1.0000

Le Conseil Communautaire a accepté le principe de la répartition de l'actif et du passif de la Commune d'Andolsheim sur les 6 autres communes sur la base de ces 2 clefs de répartition successives.

A l'unanimité des Conseillers présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de la répartition sur 6 communes voté le 7 septembre 2016 par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun conformément aux 2 tableaux ci-dessus.

d) répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 assainissement de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Sur la base de la méthodologie adoptée par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun le 7 septembre 2016, Monsieur le Maire présente le tableau qui doit faire l'objet d'un vote d'acceptation de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 assainissement.

Le tableau de répartition des comptes de bilan du budget annexe M49 assainissement sera annexé à la délibération d'acceptation de la répartition de l'actif et du passif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

accepte la répartition de l'actif et du passif, sur la base du tableau ci-annexé qui englobe l'ensemble des valeurs de bilan à répartir entre les communes

charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture pour la prise de l'arrêté définitif de dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

e) répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 eau de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Sur la base de la méthodologie adoptée par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun le 7 septembre 2016, Monsieur le Maire présente le tableau qui doit faire l'objet d'un vote d'acceptation de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 eau.

Le tableau de répartition des comptes de bilan du budget annexe M49 eau sera annexé à la délibération d'acceptation de la répartition de l'actif et du passif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

accepte la répartition de l'actif et du passif, sur la base du tableau ci-annexé qui englobe l'ensemble des valeurs de bilan à répartir entre les communes

charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture pour la prise de l'arrêté définitif de dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

f) répartition de l'actif et du passif du budget général de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

Lors de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun du 7 septembre 2016, une première répartition de l'actif et du passif à 7 communes a été présentée, englobant la commune d'Andolsheim.

Considérant la délibération de la Commune d'Andolsheim du 9 novembre 2015 de renoncer à l'actif et au passif de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, la quote-part d'Andolsheim (résultats, restes à recouvrer et trésorerie) a été répartie sur les 6 autres communes.

Ces tableaux de répartition à 7 puis à 6 Communes, qui seront annexés à la présente délibération, sont présentés par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents et représentés, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

accepte la répartition initiale à 7 Communes

accepte le principe de la répartition de la quote-part d'Andolsheim sur les 6 autres Communes de la Communauté de Communes,

décide, sur cette base, la répartition du bilan, conformément au tableau présenté ci-annexé qui englobe l'ensemble des valeurs d'actif et de passif à répartir entre les 6 Communes

charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture pour la prise de l'arrêté définitif de dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Précision de Monsieur le Maire : si Colmar Agglomération demande l'excédent des budgets eau et assainissement, nous aurons obligation de les restituer.

NOMBRE DES ADJOINTS

Suite à la démission du 3^{ème} Adjoint, validée par le Préfet le 24 juin 2016, Monsieur le Maire propose de ne pas élire de nouvel Adjoint pour la remplacer.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

A l'unanimité des Conseillers présents et représentés, le Conseil municipal décide de ne pas élire d'Adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire de son poste, qui reste membre du Conseil municipal, et de maintenir à 2 le nombre d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire remercie l'Adjoint démissionnaire de tout ce qu'elle a fait dans le cadre de ses fonctions et renouvelle sa compréhension quant aux raisons de sa démission.

COMMISSION « SALLE DES FETES, FETES, SPORTS, LOISIRS ET ASSOCIATIONS »

Les membres de cette Commission ont été élus lors de la réunion du Conseil municipal du 29 mars 2014.

Les membres en sont :

Monsieur Marc Bouché, Mesdames Sandrine RICHTER, Jacqueline DE PAUW, Christelle LEHRY et Monsieur Serge BASS, et c'est Madame Sandrine RICHTER qui en est Présidente. Etant donné la démission du 3^{ème} Adjoint et son souhait de ne plus présider cette Commission, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'élire un nouveau Président. De plus, il est proposé de changer l'intitulé de la

Commission en retirant le terme « fêtes », puis de créer une nouvelle Commission ayant pour seule fonction les fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal, à la majorité des Conseillers présents et représentés (1 abstention) décide de dénommer la Commission « salle des fêtes, sports, loisirs et Associations » et désigne comme Président Monsieur Serge BASS.

Un Adjoint demande que l'Adjoint technique, nouvellement responsable de la remise des clefs de la salle des fêtes et chargé de son entretien, soit ponctuellement invité aux réunions de cette Commission.

CREATION D'UNE COMMISSION « FETES ET CEREMONIES »

Faisant suite au point précédent, Monsieur le Maire propose la création d'une Commission ayant pour seul rôle l'organisation des fêtes et des cérémonies.

A l'unanimité des Conseillers présents et représentés, le Conseil municipal élit comme membres de cette Commission : Mesdames Jacqueline DE PAUW, Karin KEMPF, Judith JOSEPH, Christelle LEHRY, Messieurs Marc MISBACH et Jean-Marie HAUMESSER.

Monsieur MISBACH est élu Président de cette Commission.

Madame DE PAUW s'occupera plus précisément des naissances, anniversaires, condoléances etc...

DIVERS

- Madame Irène DURR remercie la Commune de l'arrangement qui lui a été offert à l'occasion de ses 85 ans. A son tour, la municipalité remercie Madame DURR d'avoir fourni le crémant et des kougelhops pour le pot qui seront servis en fin de cette réunion.

- Monsieur et Madame BLUM François et Christiane remercient la Commune de l'arrangement qui leur a été offert à l'occasion de leurs Noces d'or.

- Monsieur et Madame BOEHRER Pierre et Astrid remercient la Commune de l'arrangement qui leur a été offert à l'occasion de leurs Noces d'or.

- Monsieur Jean-Louis HAUMESSER remercie la Commune pour l'arrangement qui lui a été offert à l'occasion de ses 80 ans, et la visite de la Municipalité.

- Monsieur Fritz HUSSER remercie le Maire, l'ensemble du Conseil municipal de la carte qui lui a été adressée et les employées de la Mairie qui lui ont rendu visite, à l'occasion de son 93^{ème} anniversaire.

- l'Association LA MANNE remercie la Commune de la subvention de 500 € qui lui a été versée.

- Une Conseillère signale que certaines bornes d'incendie ne sont plus visibles du fait de végétaux qui les cachent, et ce par manque d'entretien soit de la part de la Commune soit de celle de particuliers. L'Adjoint concerné répond qu'il va s'en occuper.

- Un Conseiller dit qu'il faudrait prévoir un extincteur dans le nouveau hangar communal. Il lui est répondu qu'il est même prévu d'en acheter 2 dont un à placer à côté du tableau électrique. Une Conseillère informe du fait qu'elle connaît quelqu'un qui envoie les extincteurs réformés à Madagascar.

- Une Conseillère parle de la journée citoyenne et du fait que, avec une équipe de bénévoles, elle a nettoyé les abords des bornes de tri. Le nombre de ces bornes est insuffisant et il pourrait être envisagé d'en rajouter puisque Colmar Agglomération prend ce genre d'installations en charge. Un Adjoint lui répond qu'effectivement la Commune pourrait envisager d'en rajouter près de la salle des fêtes.

- Madame Brigitte OBRECHT demande que, dans une prochaine Lettre du Maire, soit rappelé l'arrêté municipal sur le bruit.
- Un Conseiller signale un véhicule qui stationne depuis un certain temps rue Principale. A signaler à la Brigade verte.
- Un Conseiller signale les voitures qui sont mal garées aux heures de rentrée et de sortie de l'école. Il faudrait à nouveau demander aux gardes de la Brigade verte d'assurer une surveillance à ces moments là.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 30.